

AVIS PUBLIC

Décision ministérielle EAU/AUT/20/0949 du 11 janvier 2021 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable concernant la réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre de l'agrandissement des infrastructures de l'école fondamentale et du réaménagement des parkings à Reuler au nom et pour compte de l'Administration Communale de Clervaux.

Le public peut prendre inspection de la décision ministérielle et des plans y afférents à la maison communale à Clervaux.

Publication faite en exécution de l'article 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. (40 jours)

Clervaux, le 25 janvier 2021

Le bourgmestre

(s) Emile EICHER